



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mme. Anne FERIR, Présidente ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;

M. Samuel FARCY, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Monique BOUS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 1. Intercommunales - ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 30 septembre 2021 à 19 heures

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 30 septembre 2021 à 19 heures, par courrier recommandé du 26 août 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ENODIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

En raison du contexte sanitaire et du maintien des règles de distanciation sociale toujours d'application au sein des entreprises, le Conseil d'administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé,

comme ce fut le cas pour les Assemblées générales d'avril et de juin 2021, (i) de limiter la présence physique des représentants des Associés et (ii) de limiter la présence physique de toute personne ayant en temps normal le droit de participer à l'Assemblée générale.

Ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Par conséquent l'Assemblée se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés;

Sans préjudice de l'article 1, S 4 du Décret wallon du 1er octobre 2020 précité, il vous est concrètement demandé de procéder au choix suivant :

Option 1 (recommandée) : Notre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général ff., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale ;

Option 2 : Notre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter notre Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt, via l'adresse secretariat.general@enodia.net, et ce à des fins de bonne organisation. Pour rappel, veuillez noter qu'à défaut de communiquer la délibération requise dans le délai visé ci-après. L'Associé sera considéré comme absent et aucun vote ne sera pris en considération le jour de l'Assemblée générale.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que le(s) délégué(s) rapporte(nt) à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1) ;
- 2) Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (ANNEXE 2) ;
- 3) Pouvoirs (ANNEXE 3).

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 30 septembre 2021 qui nécessite un vote.

Article 1 : de se prononcer par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0.ABSTENTION

Article 2 : de donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à la présente décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA.

2. Objet : 2. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale extraordinaire du mardi 28 septembre 2021

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponible à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'Intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale extraordinaire à 17h00 :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du n17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs;

Le Conseil communal décide :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote.

Article 1. Par 15 par voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne:

Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du n17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021,

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

3. Objet : 3. Finances - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2021 - PRISE D'ACTE

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier accusant un avoir à justifier et justifié au 31/03/2021 de 2.958.254,72 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 05/05/2021;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 04/06/2021;

Le Conseil communal PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2021.

4. Objet : 4. Latitude 50° A.S.B.L. - Bilan 2020 et Compte de résultat 2020 - Rapport d'activités 2020 - Budget 2021 - Décision

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD;

Vu les statuts de Latitude 50° A.S.B.L.;

Vu le bilan 2020 et le compte 2020 approuvés par Latitude 50° A.S.B.L. aux montants suivants :

<u>BILAN 2020</u>	
Actif	
Actifs immobilisés	101.286,66 €
Actifs circulants	317.748,70 €
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>419.035,36 €</u>
Passif	
Fonds social	294.747,54 €
Provisions	0,00 €
Dettes	124.287,82 €
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>419.035,36 €</u>

<u>COMPTE DE RESULTAT 2020</u>	
Chiffre d'affaires	103.958,71 €
Cotisations, dons, legs et subsides	510.610,18 €
Autres produits d'exploitation	1.178,98 €
<u>Produits</u>	<u>615.747,87 €</u>
Approvisionnements et marchandises	12.932,82 €
Services et biens divers	251.750,90 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	294.075,02 €
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	10.626,21 €
Autres charges d'exploitation	8.457,34 €
<u>Charges</u>	<u>577.842,29 €</u>

Résultat d'exploitation	+ 37.905,58 €
+ Produits financiers	+ 6,10 €
- Charges financières	- 308,09 €
Résultat courant	+ 37.603,59 €
+ Produits exceptionnels	+ 2.136,09 €
- Charges exceptionnelles	- 479,08 €
Autres charges exceptionnelles	- 12.443,19 €
Résultat exceptionnel	+ 26.817,41 €
Dotation Fonds de réserve	+ 25.000,00 €
Résultat positif reporté	+ 61.563,14 €
Prélèvement sur le résultat reporté	- 59.745,73 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>0,00 €</u>

Subside communal : 50.000 €

Vu le budget 2021 approuvé par Latitude 50° A.S.B.L. aux montants suivants :

<u>BUDGET 2021</u>	
Chiffres d'affaires	93.470,00 €
Cotisations, dons, legs et subsides	903.708,14 €
Autres produits d'exploitation	2.500,00 €
<u>Produits</u>	<u>999.678,14 €</u>
Approvisionnements et marchandises	8.400,00 €
Services et biens divers	523.091,10 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	406.380,88 €
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	31.600,00 €
Autres charges d'exploitation	1.700,00 €
<u>Charges</u>	<u>971.171,98 €</u>
Résultat d'exploitation	+ 28.506,16 €
Produits financiers	0,00 €
Charges financières	- 250,00 €
Résultat courant	+ 28.256,16 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Résultat exceptionnel	- 28.256,16 €
Impôts	- 5.000,00 €
Affectations et prélèvements	+ 61.563,14 €
BONI DE L'EXERCICE (résultat à reporter)	+ 84.819,30 €

Subside communal : 50.000 €

Vu le rapport d'activités 2020 présenté par l'asbl Latitude 50;

Par ces motifs et statuant l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le bilan 2020, le compte 2020, le rapport d'activité 2020 ainsi que le budget 2021 de Latitude 50° A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Latitude 50° A.S.B.L.
- au Directeur financier
- au Service "Ressources"

5. Objet : 5. Centre culturel de Marchin ASBL - Bilan 2020 - Compte de résultat 2020 - Rapport d'activités 2020 - Budget 2021 - Décision

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD;

Vu ses délibérations du 12/03/2009 et du 22/09/2011 approuvant le contrat-programme du Centre culturel de Marchin ASBL;

Vu le bilan et le compte de résultats au 31/12/2020 approuvés par l'Assemblée générale du Centre culturel ASBL du 16/06/2021 aux montants suivants :

<u>BILAN 2020</u>	
Actif	
Actifs immobilisés	37.083,98 €
Actifs circulants	234.008,58 €
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>271.092,56 €</u>
Passif	
Capitaux propres	189.327,90 €
Provisions	0 €
Dettes	81.764,66 €
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>271.092,56 €</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT 2020</u>	
Charges	359.650,64 €
Produits	430.336,46 €
<u>RESULTAT (BONI) D'EXPLOITATION</u>	<u>+70.685,82 €</u>
+ Produits financiers	+ 0,00 €
- Charges financières	- 127,46 €
<u>RESULTAT (BONI) COURANT</u>	<u>+70.558,36 €</u>
+ Produits exceptionnels	+ 6.776,74 €
- Charges exceptionnelles	- 2.369,74 €
<u>RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE</u>	<u>+74.965,36 €</u>

Vu le budget 2021 approuvé par l'Assemblée générale du Centre culturel ASBL du 16/06/2021 aux montants suivants :

<u>BUDGET 2021</u>	
Charges	565.187,45 €
Produits	525.624,23 €
<u>Résultat avant reprise de provision</u>	<u>- 39.563.22 €</u>

<u>Reprise de provision</u>	<u>39.500,00 €</u>
<u>RESULTAT APRES REPRISE DE PROVISION (MALI) DE L'EXERCICE</u>	<u>- 63,22 €</u>

Subvention communale : 90.639,46 € ;

Vu le rapport d'activité 2020 de l'asbl Centre Culturel de Marchin;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le bilan 2020, le compte de résultats 2020, le rapport d'activités 2020 ainsi que le budget 2021 du Centre culturel ASBL aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise au :

- Centre culturel ASBL
- Directeur financier
- Service "Ressources"

6. Objet : 6. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Budget 2021 - Modification budgétaire - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu la modification budgétaire - exercice 2021, reçue à l'Administration le 01/07/2021, présentée par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, approuvée par le Conseil de Fabrique de Grand-Marchin à une date inconnue et par l'Evêché de Liège en date du 08/07/2021;

Attendu que cette modification budgétaire - exercice 2021 - se présente comme suit :

Total Recettes : 17.729 €

Total Dépenses : 17.729 €

Intervention communale : 2.970,41 €

Attendu qu'il y a lieu de rectifier les articles R17 : 2.970,41 € au lieu de 2.849,19 € et R20 : 2.003,78 € au lieu de 2.125 €;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE la modification budgétaire - exercice 2021 - rectifiée (sans incidence sur les totaux généraux), de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres suivants

Total Recettes : **17.729 €**

Total Dépenses : **17.729 €**

Intervention communale : **2.970,41 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

7. Objet : 7. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul - Compte 2020 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2020, reçu à l'Administration le 06/08/2021, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul, approuvé par le Conseil de Fabrique de Vyle-Tharoul, en date du 14/07/2021 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 10/08/2021;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 4.616,61 €

Total Dépenses : 2.469,01 €

Boni : 2.147,60 €

Intervention communale : 2.561,53 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Dépenses ordinaires" les articles suivants :

D5 : électricité : 153,58 € au lieu de 82,43 €

D6 d) : revue diocésaine : 45 € (inscrit à l'article D15) au lieu de 0 €

D9 : blanchissage/raccommodge : 225 € (150 € inscrit à l'article D11 a)) au lieu de 75 €

D11 a) blanchissage linge culte : 0 € au lieu de 150 € (à inscrire à l'article D9)

D15 : achats livres : 0 € au lieu de 45 € (à inscrire à l'article D6 d))

-> Total des Dépenses ordinaires, Chapitre I inchangé : 1.575,72 €

-> Boni 2020 : 2.147,60 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2020, rectifié (sans incidence sur les totaux généraux) de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres suivants :

Total Recettes : **4.616,61 €**

Total Dépenses : **2.469,01 €**

Boni : **2.147,60 €**

Intervention communale : **2.561,53 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

8. Objet : 8. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2022 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2022, reçu à l'Administration le 12/08/2021, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 27/07/2021 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 13/08/2021;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 21.558,50 €

Total Dépenses : 21.558,50 €

Intervention communale : 10.339,85 €

Attendu que sur avis de l'Evêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Le report du total de la page 2 "Dépenses ordinaires, Chapitre II" à la page 3 est de 850 € au lieu de 800 €

D43 : acquit des anniversaires : 35 € au lieu de 70 €

-> ces modifications impliquent une rectification à l'article R17 : supplément de la Commune : 10.354,85 € au lieu de 10.339,85 €

Par ces motifs et statuant l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le budget rectifié exercice 2022, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres suivants :

Total Recettes : **21.573,50 €**

Total Dépenses : **21.573,50 €**

Intervention communale : **10.354,85 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

9. Objet : 9. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Budget 2022 - DÉCISION

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2022, reçu à l'Administration le 12/08/2021, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 10/06/2021 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 13/08/2021;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 4.416,22 €

Total Dépenses : 1.543,00 €

Excédent : 2.873,22 €

Intervention communale : 0 €

Attendu que sur avis de l'Evêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

D46 : frais de téléphone : 6 € au lieu de 0 €

D49 : fonds de réserve : 2.872,22 € au lieu de 0 € (constitution d'un fonds de réserve pour mise à l'équilibre du budget)

Attendu qu'il y a lieu également de rectifier l'article R20 : boni présumé de l'exercice courant : 4.421,22 € au lieu de 4.416,22 € (erreur lors du calcul de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent)

Par ces motifs et statuant l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le budget rectifié exercice 2022, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges aux chiffres suivants :

Total Recettes : **4.421,22 €**

Total Dépenses : **4.421,22 €**

Intervention communale : **0 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

10. Objet : 10. Eglise Protestante et Evangélique de Huy - Budget 2022 - Avis

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2022, reçu à l'Administration le 10/08/2021, présenté par la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy aux montants suivants :

Total Recettes : **26.400 €**

Total Dépenses : **26.400 €**

Intervention communale : **0,00 €**

Par ces motifs et statuant l'unanimité;

Le Conseil communal approuve budget, exercice 2022, de la Fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy aux chiffres suivants :

Total Recettes : **26.400 €**

Total Dépenses : **26.400 €**

Intervention communale : **0,00 €**

La présente délibération est transmise au :

- Conseil de Fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy
- Directeur financier
- Service « Ressources »

11. Objet : 11. ZP Condroz - Demande du Collège de police - Avis du Conseil communal sur l'utilisation des bodycams - Décision
--

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la zone de police du Condroz en date du 18 mai 2021 ;

Vu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Considérant qu'en 2022, la zone de police souhaiterait équiper les membres de son personnel de caméras-piétons (bodycams) ;

Considérant que le Comité de concertation de base du 23 mars 2021 a donné son accord de principe quant à cette acquisition ;

Vu que conformément aux dispositions de la loi sur la fonction de police qui régissent dorénavant l'utilisation des caméras par les services de police, un service de police ne peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, qu'après autorisation préalable de principe du/des conseil(s) communal(aux), lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Considérant qu'une période de tests sera nécessaire, La zone de police sollicite l'autorisation des Conseils communaux de faire usage par les membres du cadre opérationnel, de caméras mobiles portatives de type Bodycam (« camera piéton ») ;

Attendu que par l'utilisation de ces cameras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions a l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préférentiellement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos,... ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées a l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours a des constatations matérielles ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de cameras, les finalités pour lesquelles les cameras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, a la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées:

- les images (vidéo et photo) et les sons captés par les cameras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ;
- les métadonnées liées à ces images/sons ;
- le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la camera lors de l'enregistrement des données;
- le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement) ;

Attendu que la zone de police a procédé à une analyse d'impact conformément a la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que cette analyse d'impact a été validée par le Data Protection Officer (DPO) de la zone de police ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces cameras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de cameras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Attendu que l'utilisation de ces cameras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ;

Attendu que le type de camera, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ;

Considérant « l'Avis d'initiative suite aux constatations dans le cadre d'une enquête sur l'utilisation de bodycams » de L'Organe de Contrôle de L'information Policière du 8 Mai 2020 références CON190008 ;

Après divers échanges de vue;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide de marquer son accord sur l'utilisation de bodycams dans le respect des réglementations en vigueur.

12. Objet : 12. ADL - Appel à projet Pollec 2021 - GAL - dépôt du dossier stratégie immobilière

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 de l'ADL approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 février 2021 : Développer et soutenir les projets favorisant la transition énergétique;

Attendu que la Commune de Marchin s'est engagée dans le Programme POLLEC 2, a signé la Convention des Maires et s'est engagée avec les communes du Gal dans un Plan climat pour le Condroz (PAEDC) coordonné par le Gal Pays des Condruses en tant qu'opérateur supra communal dans lequel les communes s'engagent à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030;

Attendu l'appel à projet Pollec 2021, volet 2: Appel à candidature pour la réalisation des PAEDC - soutien aux investissements peut être rentré à un niveau supracommunal;

Attendu que la Gal Pays des Condruses dépose un dossier dans la thématique 15 - Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long terme (2040);

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de s'engager dans le projet de stratégie immobilière du GAL Pays des Condruses dans le cadre de la subvention POLLEC 2021 - Volet 2 investissements supra.

13. Objet : 13. ADL - Appel à projet Pollec 2020 - supra Province de Liège - bornes pour vélos électriques

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 de l'ADL approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 février 2021 : Développer et soutenir les projets favorisant la transition énergétique;

Attendu que le souhait de la Commune de Marchin est de s'inscrire dans un processus de transition énergétique, en y intégrant les acteurs locaux et les citoyens;

Attendu que la Commune de Marchin s'est engagée dans le Programme POLLEC 2, a signé la Convention des Maires et s'est engagée avec les communes du Gal dans un Plan climat pour le

Condroz (PAED) coordonné par le Gal Pays des Condruses en tant qu'opérateur supra communal dans lequel les communes s'engagent à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030 depuis le 24 juin 2015;

Attendu que la Province de Liège bénéficie du subside POLLEC 2020 à hauteur de 200 000€ afin de réaliser des investissements visant à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030;

Attendu que la Province de Liège propose aux communes de son territoire de les équiper en bornes de rechargement pour vélos électriques via le financement POLLEC à hauteur de 75% via un courrier envoyé le 23 février 2021;

Attendu que le Collège communal, en date du 26 février 2021, a signifié à la Province de Liège son intérêt d'obtenir 6 bornes de rechargement pour vélos électriques, réparties dans les principaux hameaux du village liés à des critères d'attractivité:

- 2 à Vyle-et-Tharoul,
- 2 à Grand Marchin
- et 2 à Belle Maison;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver:

- La participation au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

- L'engagement de la commune de Marchin par la signature d'un document « engagement du bénéficiaire » qui a été transmis avant le 5 mars 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

- La transmission des besoins prévisionnels à savoir 6 bornes pour vélos électriques à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 5 mars 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be en remplissant le tableau budgétaire;

- La confirmation que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

- L'intégration de cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

- La transmission d'une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

- L'autorisation que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

14. Objet : 14. ADL - Appel à projet Pollec 2020 - dépôt du dossier éclairage intelligent

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 de l'ADL approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 février 2021 : Développer et soutenir les projets favorisant la transition énergétique;

Attendu que le souhait de la Commune de Marchin est de s'inscrire dans un processus de transition énergétique, en y intégrant les acteurs locaux et les citoyens;

Attendu que la Commune de Marchin s'est engagée dans le Programme POLLEC 2, a signé la Convention des Maires et s'est engagée avec les communes du Gal dans un Plan climat pour le Condroz (PAED) coordonné par le Gal Pays des Condruses en tant qu'opérateur supra communal dans lequel les communes s'engagent à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030;

Attendu l'appel à projet Pollec 2020, volet 2: Appel à candidature pour la réalisation des PAED - soutien aux investissements;

Vu l'arrêté ministériel du 2/12/2020 relatif à l'octroi de la subvention Pollec 2020 à hauteur de 50 000€ (75% de l'investissement total);

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal approuve le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre de POLLEC 2020 pour l'équipement en éclairage intelligent d'un chemin PMR/piétons/vélos derrière le Hall omnisports.

15. Objet : 15. Travaux - GAL - renouvellement convention de mise à disposition des deux désherbeurs thermiques par l'opérateur Gal Pays des Condruses

Vu la convention de mise à disposition de deux désherbeurs thermiques par l'opérateur GAI Pays des Condruses;

Attendu que cette convention arrive à son terme le 24/6/2021;

Attendu que cette convention répond à nos besoins en termes de désherbeurs thermiques;

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition tel que repris en annexe;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal marque son accord sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de deux désherbeurs thermiques par l'opérateur GAI Pays des Condruses aux Communes de Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot

16. Objet : 16. Travaux -Transformation et extension de l'Ecole de la Vallée (Dossier D455- relance Lot 2) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation et extension de l'école de la vallée" à Plan 9 sprl, rue Duchêne, 2D à 4120 ROTHEUX ;

Attendu le cahier des charges N° D455 - relance Lot 2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 9 sprl, rue Duchêne, 2D à 4120 ROTHEUX ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.101,30 € hors TVA ou 169.707,38 €, 6% TVA comprise ;

Attendu que lors de la première demande demande d'offres, aucune offre n'a été remise pour ce lot;

Attendu que, conformément à l'article 42, § 1, 1° c) de la loi du 17 juin 2016, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par CECP - Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction des Bâtiments durables, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/722-60 (n° de projet 20190018) et 7221/722-60 (n° de projet 20190018) et seront financés par emprunt et subsides ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Attendu que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 3 septembre 2021 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DECIDE:

1. D'approuver le cahier des charges N° D455 - relance Lot 2 et le montant estimé du marché "Transformation et extension de l'école de la vallée - Relance du lot HVAC", établis par l'auteur de projet, Plan 9 sprl, rue Duchêne, 2D à 4120 ROTHEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.101,30 € hors TVA ou 169.707,38 €, 6% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante CECP - Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.
4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable - Direction des Bâtiments durables, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.
5. De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/722-60 (n° de projet 20190018) et 7221/722-60 (n° de projet 20190018).

La présente délibération est transmise :

- aux pouvoirs subsidants ;
- à l'Auteur de projet – Plan 9 sprl, rue Duchêne, 2D à 4120 ROTHEUX ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

17. Objet : 17. Travaux - Plan routes communales 2021-2024 - Phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le marché de conception pour le marché "Plan routes communales 2021-2024" a été attribué à JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart, 26 à 4990 LIERNEUX ;

Attendu le cahier des charges N° "4570-Marchin-Plan Routes-2021/24 - Phase 1" relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart, 26 à 4990 LIERNEUX ;

Attendu que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Généralités - Chemin de Tharoul, lieu-dit Bagatelle - Rue Grand'Sart - Chemin de Tharoul (jusqu'à la limite communale) (Estimé à : 296.600,00 € hors TVA ou 358.886,00 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : diverses voiries)

* Tranche conditionnelle : Chemin des Gueuses (Estimé à : 61.977,50 € hors TVA ou 74.992,78 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Chemin des Gueuses)

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 358.577,50 € hors TVA ou 433.878,78 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 article 421/73560 (projet 2021-0017) ;

Attendu que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25/08/2021 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DECIDE:

1. D'approuver le cahier des charges N° 4570-Marchin-PlanRoutes-2021/24 - Phase 1 et le montant estimé du marché "Plan routes communales 2021-2024 - Phase 1", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart, 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 358.577,50 € hors TVA ou 433.878,78 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 article 421/73560 (projet 2021-0017).
5. Ce crédit fera l'objet, si nécessaire, d'une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération est transmise :

- à l'Auteur de projet – JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart, 26 à 4990 LIERNEUX;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

18. Objet : 18. Informatique - Location et maintenance des imprimantes et copieurs numériques (2021 -107) - Approbation des conditions et du mode de passation
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -107 relatif au marché "Location et maintenance des imprimantes et copieurs numériques " établi par le Service Informatique ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le marché sera conclu pour une durée de 60 mois ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Marchin exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Marchin à l'attribution du marché ;

Attendu que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, articles 104/123-12, 721/123-12, 722/123-12, 767-123-12 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24/08/2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal DECIDE:

1. D'approuver le cahier des charges N° 2021 -107 et le montant estimé du marché "Location et maintenance des imprimantes et copieurs numériques ", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. La Commune de Marchin est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Marchin, à l'attribution du marché.
4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
5. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, articles 104/123-12, 721/123-12, 722/123-12, 767-123-12.

La présente délibération est transmise :

- Au service informatique
- Au CPAS
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

19. Objet : 19. Enseignement - Rentrée scolaire 2021-2022 - information

Attendu que la rentrée scolaire a eu lieu le 1er septembre 2021 et qu'il convient de donner une première situation au Conseil communal;

Le Conseil communal prend acte des informations concernant la rentrée scolaire 2021 à savoir :

Enseignement Maternel

	30/09/2019	29/09/2020	2/09/2021
BELLE-MAISON	38 enfants => 2,5 emplois	36 enfants => 2,5 emplois	43 enfants => 2,5 emplois
BRUYERES	37 enfants => 2,5 emplois	37 enfants => 2,5 emplois	29 enfants => 2 emplois
VALLEE	33 Enfants => 2 emplois	32 enfants => 2 emplois	36 enfants => 2,5 emplois
TOTAL	108 enfants => 7 emplois	105 enfants => 7 emplois	108 enfants => 7 emplois

Enseignement primaire

	30/09/2019	15/01/2021	2/09/2021
BELLE-MAISON	138 enfants	141 enfants	122 enfants
VALLEE	75 enfants	75 enfants	93 enfants
Total	213 enfants	216 enfants	215 enfants

20. Objet : 20. Information(s) du Collège communal

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs;

Le Conseil communal entend :

Madame la Bourgmestre qui communique les informations suivantes :

"Inondations :

La nuit du 14 au 15 juillet vers 3h du matin, nous constatons une panne d'électricité généralisée sur Marchin et les environs, les pluies continues de ces derniers jours auraient provoqué des court-circuit dans de nombreuses cabines électriques.

Le chef des travaux me fait part de ruissellements et débordements de ruisseaux importants à certains endroits de la commune, la commune n'avait fait l'objet d'aucune alerte par rapport aux risques d'inondations.

A 4h30 du matin, la cellule de crise est opérationnelle dans les locaux de l'Administration Communale ; Sa mission : protéger au maximum les personnes et les biens, Pierre a déjà rappeler certains ouvriers et les décisions s'enchaînent rapidement, les hommes sur les zones très impactées, la course aux sacs ...

Une cellule de crise est ouverte à la Province.

Nous communiquons un maximum d'informations au moyen des réseaux sociaux, de l'application de la commune, au travers de voisins solidaires, les radios et les télévisions relayent également la situation commune par commune, le numéro d'urgence de la commune est rappelé à un maximum de personnes. Nous sommes bien conscients qu'une partie de la population n'a pas accès à ces différents modes de communication, les hommes ainsi que nous-même allons sur le terrain pour nous rendre compte de la situation et proposer l'aide de la commune. Attention, que nous n'avons pas le droit d'agir sur les domaines privés à moins d'avoir l'autorisation du propriétaire et de la compagnie d'assurance.

Des signalisations adéquates ont été mises en place.

Ces actions sont complétées par des toutes boîtes ainsi que des courriers plus personnalisés sont distribués par nos services et par la poste.

Des sacs de sable sont disponibles sur demande.

Rapidement aussi, les propositions d'aides arrivent de toutes parts, nous établissons une liste des personnes et des moyens mis à disposition.

L'Athénée nous fait rapidement savoir que nous pouvons disposer de leurs locaux, nous les en remercions à nouveau ici, une vingtaine de jeunes adolescents ont ainsi pu bénéficier d'un peu de calme et de sécurité du jeudi au vendredi, jour où les parents sont venus les récupérer.

Des points sur la mobilité sont diffusés régulièrement sur l'application de la commune

La nuit de jeudi à vendredi, la CILE informe que l'eau n'est plus potable sur Marchin, vers 6h du matin je fais la commande de bouteilles et de cubis d'eaux, et nous organisons et communiquons sur la distribution, malheureusement la commande promise n'arrivera que vendredi vers 16h (nous avons dû aller nous-même la chercher) notre camion a passé de longues heures sur le parking avant d'obtenir le chargement de la commande ; La pollution par hydrocarbures possible, des prélèvements étaient effectués régulièrement, les résultats étaient bons mais la CILE ne voulait prendre aucun risque, heureusement, au final la CILE nous informe que l'eau sur Marchin a toujours été potable. Je tiens ici à nous excuser auprès des personnes qui se sont déplacées pour venir chercher de l'eau et qui sont reparties les mains vides, la consigne a été donnée rapidement d'arrêter la distribution et de retourner les cubis pour fournir de l'eau potable dans les communes où l'alimentation d'eau dans les habitations a été coupée.

Nous avons également :

- relogé 2 famille en urgence
- Mis en place une cellule psychologique au CPAS
- Organisé un centre d'accueil d'urgence le jeudi 15 juillet à partir de 12h00, de la soupe et du café seront à disposition, 2 repas chauds seront servis le soir
- organisé la collecte des dons au magasin de 2ième main
- informé les citoyens des procédures à suivre
- prit contact avec nos assurances
- monté le dossier pour la reconnaissance de la calamité
- fait un inventaire de dégâts

Les personnes ayant pris contact avec la commune ont été recontactées pour leur demander de quels types d'aides ils avaient besoin et les informer de certaines procédures.

Nous sommes heureux de constater que l'action « voisins solidaires » du service égalité des chances ait fonctionné, et qu'un grand élan de solidarité se soit organisé spontanément en parallèle, preuve que nous devons poursuivre et intensifier cette action.

La cellule de crise est active pratiquement sans interruptions et ce n'est que le vendredi soir que nous levons cette première réunion, la cellule restera en place jusqu'au jeudi 22 juillet.

A l'heure actuelle, nous pouvons vous annoncer que la Commune de Marchin est bien reconnue par le fond des calamités naturelles, tous nos bâtiments ainsi que nos voiries, fossés etc.. ont été inspectés minutieusement par nos services."

Mme Tesoro (Ecolo) : "on reconnaît le travail accompli, ainsi que la qualité de celui-ci et nous sommes plein de gratitude pour les gens présents, nous voulons aussi préciser que les minorités peuvent aussi être sollicitées et certains conseillers se sont présentés pour aider au même titre que les citoyens"

M A Carlozzi (Echevin) : chacun a fait sa part de travail et il a fallu faire 2 tableaux, un avec les demandes d'aide et un avec les offres d'aide de manière à répondre le plus adéquatement possible.

Mme Compère (Bourgmestre) : "nous avons aussi eu la collaboration de la Province de Liège et du CPAS"

21. Objet : 21. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente (Conseil communal du 1er juillet 2021) moyennant une rectification à la dernière ligne du point n° 24 - Question orale du Groupe Ecolo - où les termes "je vais quand même essayer de dormir" sont remplacés par les termes "après de tels propos j'espère que j'arriverai à dormir cette nuit".

22. Objet : Question du groupe Ecolo pour le conseil communal du 7/9/2021

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu la question orale du Groupe Ecolo telle que reprise ci-après :

"Lors de la prochaine séance publique du conseil communal, le collège aura très probablement prévu un point d'information sur le bilan des récentes inondations. Nous serons évidemment intéressés d'entendre ce qui a été entrepris ainsi que l'état de la situation actuelle pour notre commune.

Nous aimerions surtout connaître la façon dont les autorités communales ont communiqué vers les citoyens marchinois durant les jours qui ont précédé ces malheureux événements. Plus particulièrement vers les habitants "déconnectés" des réseaux sociaux et/ou non équipés en matériel informatique.

Existe-t-il un recensement des personnes vulnérables sur notre commune ? Peut-on envisager que des personnes-relais soient identifiées pour chaque quartier et sur lesquelles l'administration pourrait s'appuyer afin de communiquer des informations utiles et urgentes (arrêt de consommer l'eau du robinet, distribution d'eau potable, routes fermées...).

Le Conseil communal entend successivement :

1. Mme Tésoro (Ecolo) : "On n'est jamais préparé à ce genre de chose, même si la cellule de crise dispose de procédures et de formalisation, que les plans de crise existent, je voulais demander comment vous avez communiqué vers les personnes qui ne sont pas connectées et qui n'ont parfois plus ou pas de téléphone. Le système de voisins solidaires, avec idéalement 2 personnes relais par quartier, a-t-il fonctionné?"

Que retenir de cette expérience, dans une situation climatique évolutive?"

2. Mme Compère (Bourgmestre) : Nous devons encore faire un débriefing à froid et voir ce qui a bien fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné; en ce qui concerne les zones inondables et les inondations par ruissellement, les cartes vont devoir être revue et cela aura un impact sur les nouvelles constructions; il faudra aussi être particulièrement attentif à ne pas imperméabiliser à outrance et être particulièrement vigilants"
3. Mme Donjean (Echevine) : "Notre assistant de vie, le PCS et le CPAS ont contacté les personnes suivant leur liste respective et nous avons eu des propositions de volontaires qui pourront enrichir nos listes de relais solidaires; la volonté du Collège est d'enrichir cette liste et de renforcer le réseau "voisins solidaires"
4. M Lomba (PS-IC) : "la grande difficulté pendant cette situation a été la communication; la mobilisation des voisins solidaires est née en 2010 mais avait déjà été mise en place en 2005 et la Commune doit être porteur de cette démarche; un autre outil précieux est l'application communale, c'est un outil rapide, un outil de plus et il faut absolument le relayer en plus de FB, de la radio, TV et il faut aussi améliorer l'outil B-Alert"
5. Mme Tésoro (Ecolo) : "A Liège, ils sont passés avec une voiture porte-voix"
6. M Lomba (PS-IC) : "ce système existe toujours au sein de la police"
7. M Carlozzi (Echevin) "le Collège a prévu un débriefing avec le DG ff qui était à la manœuvre"

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Présidente,

La Directrice générale,

(sé) Anne FERIR

(sé) Carine HELLA